

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU 10 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15
de Présents : 11
de Pouvoirs : : 0
de Votants : 11
Convocation du : 31.08.2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-huit heures trente, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU.

Étaient présents : M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Frédérique LUCAS, Madame Josiane ROUSSELOT, M. Sébastien JADAUD, Madame Isabelle HILLAIRET, Madame Maryline PAGEAUD, Madame Catherine CHAIGNE, Monsieur Gilles GIGAUD, Mme Chantal BRUNETIERE, Madame Jessica POUPLIN.

Étaient absentes excusées : Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Marlène CHIFFOLEAU, Mme Estelle RICHARD, Mme Jessy ROBIN.

Assistaient également à la séance comme techniciens : M. Philippe BEIGNON, Directeur du CCAS et Mme Natacha JACQUEMARD, Directrice mutualisée EHPAD / Résidence Autonomie.

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Baux ruraux : présentation des propriétés foncières du CCAS – avenant à des baux ruraux et de chasse

D_CCAS_2026_03_01

Monsieur le Président précise que le CCAS est propriétaire d'environ 22 hectares de foncier (cf carte propriétés foncières du CCAS) ainsi que quelques immeubles (Résidence Autonomie/MARPA, salle du vieux-couvent, résidence Les Nénuphars, logements proximité MARPA).

La plupart des propriétés foncières non bâties sont soumises à des baux ruraux avec des exploitants agricoles. Ceux-ci ont une durée de 9 ans.

Un bail avec l'association des chasseurs est également rédigé concernant principalement des parcelles de la forêt communale du Beignon : ZH261 – ZH28 – ZH254 – ZH259 – ZI55 – ZI130 – YE23 – YD25 – YD55.

Le bail a pris effet en 2011 et est depuis systématiquement renouvelé aux mêmes conditions.

En accord, avec la CCPA et l'association de chasse, il a été décidé de revoir le loyer qui n'est plus du tout en adéquation avec la conjoncture actuelle, en le passant de 4 € l'hectare à 12€ l'hectare.

La surface concernée s'établit à 20 hectares.

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS de délibérer favorablement pour ces nouvelles conditions tarifaires à compter du 9 décembre 2027. Celles-ci ont été exposées au Président de la société de chasse. Un courrier officiel commun CCPA/Commune de Sainte-Flaive sera transmis auprès de lui. Il précisera également les actions de valorisation du site menées notamment par la CCPA.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil d'administration du CCAS :

⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant indiqué sur le bail contracté avec l'association de chasse de Sainte-Flaive-des-Loups indiquant principalement le passage d'un tarif de location de 4€ l'hectare à 12€ l'hectare

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.



La secrétaire de séance


Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Président du C.C.A.S



Monsieur Ludovic CHETANNEAU

Le Président du CCAS,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 17.09.2026



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU 10 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
de Présents : 11
de Pouvoirs : : 0
de Votants : 11
Convocation du : 31.08.2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-huit heures trente, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU.

Étaient présents : M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Frédérique LUCAS, Madame Josiane ROUSSELOT, M. Sébastien JADAUD, Madame Isabelle HILLAIRET, Madame Maryline PAGEAUD, Madame Catherine CHAIGNE, Monsieur Gilles GIGAUD, Mme Chantal BRUNETIERE, Madame Jessica POUPLIN.

Étaient absentes excusées : Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Marlène CHIFFOLEAU, Mme Estelle RICHARD, Mme Jessy ROBIN.

Assistaient également à la séance comme techniciens : M. Philippe BEIGNON, Directeur du CCAS et Mme Natacha JACQUEMARD, Directrice mutualisée EHPAD / Résidence Autonomie.

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Mise à disposition d'un agent de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups auprès du CCAS
D_CCAS_2026_03_02

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de(s) intéressé(s) et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le(s) fonctionnaire(s) mis à disposition, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition par la commune de Sainte-Flaive-des-Loups d'1 adjoint technique principal 1^{ère} classe auprès du CCAS de la commune de Ste-Flaive-des-loups et ce à compter du 1^{er} janvier 2026. Il occupe les fonctions suivantes :

- suivi technique de la Résidence Bernadette de Ste-Flaive-des-Loups (bâtiment). Montant de la mise à disposition estimé à 2 000€/an.

Cette mise à disposition intervient dans les conditions définies par la voie d'une convention de mise à disposition.



Le conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Ste-Flaive-des-Loups et le CCAS de la commune de Ste-Flaive-des-Loups.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

La secrétaire de séance



Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Président du C.C.A.S



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Monsieur Ludovic CHETANNEAU
Mairie de Ste-FLAIVE-DES-LOUPS

Le Président du CCAS,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 17.09.2026

